

Contournement autoroutier d'Arles
Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »
– séance n°5 du 17 mai 2013 –
Éléments de synthèse

SOMMAIRE

1. Participants.....	1
2. Ordre du jour	2
3. Synthèse des échanges	2
4. Relevé de décisions et prochaines échéances.....	6

1. PARTICIPANTS

Gaëtan GUICHARD, ASCO Arrosants de la Crau – Contrat de Canal	Eric SCHEMOUL, Conseil Général 13
Fabienne GUYOT, Contrat de Canal	Frédéric MATTEI, Conseil Général 13
Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU	Stéphane JAUBERT, DDTM 13
Jean-Marc BERTRAND, Chambre d'agriculture 13	Philippe BLANC, DREAL PACA
Marc CABIBEL, SAFER	Blandine PERICHON, Nicaya Conseil

2. ORDRE DU JOUR¹

- Rappel – processus de travail engagé
- Points spécifiques
 - Rencontres avec les exploitants
 - Rencontre avec les responsables du Silo Sud Céréales
 - Pré-étude aménagement foncier
 - Hydraulique agricole
 - Foin de Crau
- Suite du processus

3. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Rencontres avec les filières agricoles

Des rencontres ont été organisées avec les représentants des différentes filières présentes sur le territoire (foin de Crau, riziculture, céréales, arboricultures, élevage) pour recueillir leurs enjeux, inquiétudes et attentes par rapport au projet.

- Aucune contrainte en rapport avec la proximité de la route n'a été identifiée pour les exploitations en foin de Crau.
- Toutefois, pour les cultures à destination de l'alimentation humaine et faisant l'objet d'une certification particulière (riz infantile, riz IGP, cultures bio...) s'est posée la question de l'impact de la route sur la qualité des produits et sur leur capacité à pouvoir conserver leur qualification. Certains cahiers des charges font état d'une distance minimale à respecter entre la culture et ce type de route (par exemple 250 m). Quoiqu'il en soit, le principe de considérer qu'une culture certifiée ne peut pas être maintenue en l'état à moins d'une certaine distance de la future route a été retenu (distance devant être précisée ultérieurement au cas par cas, le cas échéant avec le concours de l'INAO ou des organismes certificateurs). En revanche, les surfaces ainsi soustraites aux cultures certifiées pourront conserver leur vocation agricole avec d'autres types de plantation.

¹ Cf. document support de présentation joint à la présente synthèse

Silo Sud Céréales

Le sujet du silo a été traité directement avec son exploitant « Sud Céréales », lors d'une réunion avec un des responsables de l'entreprise. Le silo ne traite que du riz standard, il n'est pas concerné par les appellations « IGP » ou « riz infantile ». Il est donc soumis uniquement à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le tracé proposé par le Maître d'Ouvrage est calé à une distance respectant cette réglementation ICPE.

Pré-étude d'aménagement foncier

Le Conseil Général 13, en charge de la pré-étude d'aménagement foncier, a lancé une consultation pour désigner un prestataire qui réalisera cette étude (ouverture de l'appel d'offre et désignation avant l'été).

Il a été convenu par ailleurs que la SAFER mette en place une veille foncière afin d'acquérir les terrains qui se présenteraient disponibles et pourraient être utiles aux compensations à prévoir dans le cadre du projet. Selon une convention envisagée avec la SAFER, l'Etat règlerait les charges financières d'entretien de cette réserve.

Hydraulique agricole

Pour les bassins de rétention, le principe rappelé est que les rejets résiduels après traitement se feront uniquement dans les réseaux d'assainissement et non dans les réseaux d'irrigation.

Le groupe de travail signale cependant que certains réseaux cumulent les deux fonctions (assainissements et irrigation) avec des rejets dans les zones humides dans certains cas. La question des rejets devra donc être étudiée de manière précise au cas par cas.

La DREAL précise qu'elle essaiera de rester autant que possible en gravitaire, sachant que la configuration du territoire limite les possibilités de points de rejet.

Les participants attirent l'attention du maître d'ouvrage sur l'entretien des bords de fossé qui resteront des ouvrages publics.

Le maître d'ouvrage précise qu'un dossier *Loi sur l'Eau* sera déposé par le futur concessionnaire qui devra notamment répondre à ces questions de manière très précise. Ces questions seront donc étudiées plus finement en référence aux textes réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les réseaux gérés par les ASA sont des ouvrages publics bénéficiant de servitudes même s'ils se trouvent sur des parcelles privées.

La question des emprises à réserver pour les extensions de réseaux d'irrigation est posée également, les participants sachant que les statuts de l'ASA l'oblige à maintenir ou développer son réseau au sein de son périmètre.

- ❑ L'ASCO Arrosants de la Crau évalue la demande d'irrigation à environ 150 ha et signale que dans ces conditions, il est essentiel de pouvoir renouveler la ressource en eau.
- ❑ Il est important de bien distinguer les structures présentes en Camargue avec des statuts et des objets différents : AS autorisée, ASCO, ASA autorisée par le préfet, ASL d'ordre privé.

Foin de Crau

Les parcelles qui sont appelées à être expropriées pour le projet de contournement et qui sont aujourd'hui exploitées en foin de Crau devront être compensées par de nouvelles prairies. Certains espaces ont d'ores et déjà été recensés comme pouvant être mobilisés pour recréer ces parcelles en Foin de Crau.

Le SYMCRAU a cartographié les prairies concernées à partir d'une première démarche (programmes ASTUCE et TIC). Ce travail pourra faire l'objet d'approfondissements avec les différents acteurs concernés (Comité Foin de Crau, le CEN PACA, mairies d'Arles et St-Martin-de-Crau, ...).

Un travail d'identification de toutes les parcelles contribuant à alimenter la nappe de la Crau (au-delà de celles situées dans le périmètre AOC) est à mener. La distance des parcelles identifiées par rapport au réseau d'irrigation existant est également à considérer.

Mesures compensatoires proposées par la DREAL

- ❑ Le chiffrage de 52 ha (soit 40 ha de prairies de foin de Crau + 12 ha de délaissés supplémentaires) de compensation sur les prairies de foin de Crau proposé par la DREAL est validé par le groupe de travail.
- ❑ La reconstitution de prairie sera également à prendre en compte au titre des mesures compensatoires pour l'environnement (par exemple pour les chiroptères).
- ❑ La DREAL propose une parcelle d'environ 70 ha, identifiée au niveau du Mas Boussard pour la mise en place de cette mesure compensatoire, différents points de vue ont été exprimés par le groupe de travail :
 - Sur le plan agricole, il paraît difficilement acceptable d'exproprier un exploitant qui ne produit pas de foin de Crau pour y installer un exploitant en foin de Crau.

- La DREAL PACA rappelle que cette solution représente le réel intérêt de garantir la mise en œuvre de la compensation compte tenu de la maîtrise foncière assurée.
- Le SYMCRAU précise qu'a priori, une partie de cette exploitation est déjà en foin mais que l'autre partie est soit en friche soit en blé car le réseau d'irrigation actuel ne permet pas d'exploiter la totalité de la parcelle en foin. Si les propriétaires sont d'accord, l'exploitation pourrait passer complètement en Foin de Crau sans même changer de propriétaire.
- Le CEN PACA précise qu'il serait plus intéressant d'avoir une parcelle plus éloignée de la route pour le volet « milieu naturel » de la compensation.
- Le groupe de travail pose la question de l'efficacité des mesures compensatoires pour l'activité foin de Crau si la pérennité de l'activité des exploitants installés sur les parcelles sans usage agricole n'est pas assurée sur le long terme.
- La chambre d'agriculture confirme qu'il n'est pas souhaitable de remplacer les exploitations existantes par des exploitations en Foin de Crau.

Mesures compensatoires proposées suite à échanges avec le groupe de travail

- Suites aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de désigner un acteur public dont la mission serait de mettre en œuvre la reconversion en prairie de Foin de Crau de parcelles aujourd'hui sans usage agricole. Cette reconversion s'appuierait sur des moyens financiers (à apporter par le maître d'ouvrage) et l'intervention d'un « comité » permettant d'étudier l'intérêt des projets à la fois en termes agricole, hydraulique mais aussi environnemental.
- Cette mission pourrait être confiée à un groupement d'intérêt économique ou public associant les différents acteurs concernés (élu, les exploitants, écologue, Comité Foin de Crau, Symadrem, ASA, ?...).
- Un cahier des charges précis des différentes contraintes liées à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires doit être établi avant de choisir l'organisme à missionner.
- Les choix des parcelles à retenir pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire devra se faire sur une décision collégiale associant notamment les acteurs du monde agricole et des écologues.
- La soulte à verser par le maître d'ouvrage routier devra être dimensionnée en prenant en compte plusieurs problématiques (acquisitions foncières, surfaçage, extension du réseau d'irrigation, ...).

- ❑ Les participants estiment que, compte tenu de la forte demande pour l'extension des réseaux d'irrigation, il ne sera pas difficile de trouver des agriculteurs qui souhaiteront participer à ces réhabilitations de friches.

Suite à ces échanges, la DREAL PACA propose d'organiser une réunion bilatérale avec les élus des différentes structures concernées afin de pouvoir préciser les termes d'une mission qui pourrait être confiée à une instance ad hoc. Cette solution pourrait être mise en place à titre de mesures agro-environnementales territorialisées.

- ❑ Une maîtrise d'ouvrage publique sera nécessaire pour la création du nouveau réseau d'irrigation potentiel (en lien avec la reconversion des parcelles sans usage agricole). Les moyens humains et techniques à mobiliser doivent également être évalués.
- ❑ Dans le cas des réhabilitations de friches, le Conseil Général 13 distribue des fonds une fois les travaux réalisés. Le Conseil Général 13 précise qu'il est relativement facile d'évaluer le coût de la remise en état d'une friche. En revanche il est plus difficile de faire une estimation sur les fonds à mobiliser pour l'extension du réseau d'irrigation et/ou la restitution des droits d'eau sur les différentes parcelles.

4. RELEVÉ DE DECISIONS ET PROCHAINES ECHEANCES

- ❑ Concernant la compensation de l'impact du projet sur le foin de Crau, le principe de désignation d'un acteur public missionné pour la mise en œuvre de la reconversion en prairie de foin de Crau de parcelles sans usage agricole est retenu pour la suite des réflexions.
- ❑ Une séance de travail est à programmer dans ce sens avec les élus des structures concernées dès que possible.
- ❑ Un comité technique se réunira le 19 juin à 14h en préparation du comité de suivi qui aura lieu le 4 juillet prochain à 10h, salle d'honneur de la mairie d'Arles.
- ❑ Pour la concertation interservices qui va se dérouler dans le cadre de l'établissement du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, les organismes suivants seront notamment consultés : SMGAS, SYMCRAU, ASCO Arrosants de la Crau et autres personnes publiques associées.
- ❑ L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée pour 2014.